

Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique - CDIAE

Mandat départemental

Rôle

Préparer l'élaboration du programme départemental d'insertion (PDI), d'en assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation.

Missions principales des mandataires

- Recevoir les programmes locaux d'insertion élaborés par les commissions locales d'insertion (CLI) et les informations transmises par ces dernières
- Recueillir les propositions des différents groupes de travail constitués du CDI
- Examiner les propositions d'actions émanant d'associations ou d'organismes intervenant dans les différents domaines de l'insertion
- Procéder, dans le cadre des orientations politiques et budgétaires arrêtées par le CDI, au choix des actions qui figureront au PDI et fixer les enveloppes financières qui y seront affectées. En cours d'année, il peut procéder à des ajustements budgétaires, dans le cadre des mesures financières arrêtées par le CDI
- Mettre en œuvre le processus d'évaluation

Composition

Les membres du Conseil Départemental, présidé par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ou son représentant d'insertion, est fixé comme suit :

- Représentants de l'Etat, des Etablissements Publics de l'Etat et de Département
- Un représentant du Département
- Représentants de la Région et des Communes
- Représentants des institutions, organismes ou associations intervenant dans le domaine social
- Représentants des entreprises, institutions, organismes ou associations intervenant dans le domaine économique ou en matière de formation professionnelle (Titulaire : 1 MEDEF et Suppléant : 1 MEDEF)
- Représentants des Commissions Locales d'Insertion

Durée

36 mois

Renouvellement

Mars 2019

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 2 fois par an
Durée : 2 à 3 heures
Lieu : à Dijon

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au 03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com